

BGer 5A 64/2024 vom 26. März 2024

Bundesgericht, 2024-03-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_64_2024

FR: TF 5A 64/2024 du 26 mars 2024

IT: TF 5A 64/2024 del 26 marzo 2024

Regeste

rejet de la demande de levée de curatelle | Droit de la famille

Erwägungen

E. 9

février 2024) - sont irrecevables (ATF 138 II 217 consid. 2.5); que, en l'espèce, l'autorité cantonale a retenu en substance que, selon les rapports médicaux au dossier, la recourante souffre de " plusieurs pathologies, tant physiques que psychiques ", de sorte qu'elle a encore besoin de protection et d'une assistance personnelle; que l'écriture de la recourante ne comporte aucune critique intelligible des constatations de l'autorité précédente relatives à son état de santé et de leur appréciation juridique (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 142 III 364 consid. 2.4 et les arrêts cités); que, partant, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF); que, vu les circonstances de l'espèce, il se justifie de ne pas percevoir de frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phrase, LTF);

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.